

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, dans ses grandes lignes, la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 1983, relative au C.E.S. 600.

Il porte à la connaissance des élus les dernières demandes effectuées par la Municipalité, relatives à ce dossier :

- lettre adressée au Recteur en date du 22 Mars 1983 par laquelle la Municipalité demande où en sont les études préalables et quelle position il compte adopter pour favoriser l'avancement de ce dossier,
- lettre au Commissaire de la République de Région par laquelle la Municipalité demande à ce que lui soit communiqué, à titre d'information, le montant des dotations qui ont été attribuées à la Région ces 4 dernières années pour les constructions scolaires, et confirmé le montant de la dotation normale pour 1983, dont un montant de 80 millions de francs a été annoncé à la Municipalité,
- lettre au Ministre de l'Education Nationale, en date du 25 Mars, par laquelle la Municipalité, regrettant l'absence de décision de la part du Recteur d'Académie à ce jour, se tourne une nouvelle fois vers le Ministre pour attirer son attention sur la proposition de montage financier mis au point par l'Assemblée Municipale au cours de la séance du 20 Décembre 1982, puisque la compétence en matière de construction scolaire appartient toujours à l'Etat.

Après avoir précisé que ces 2 dernières lettres sont restées sans réponse à ce jour, il rappelle que, d'après les renseignements verbaux obtenus, il y a bien eu 80 millions de francs affectés par l'Etat à la Région en 1983 (72 en 1982), mais que ces chiffres sont difficilement comparables d'une année sur l'autre étant entendu qu'il y a d'une part des reports de crédits, et des dotations spécifiques d'autre part. Mais, en tout état de cause, ces crédits ne sont destinés qu'à des entretiens de bâtiments scolaires et non à des constructions nouvelles. D'après la loi du 7 Janvier 1983, l'Etat reste toujours le seul compétent en matière de constructions scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse, faite le 28 Mars 1983, par Monsieur le Recteur d'Académie qui écrit :

"L'éventualité de la construction du Collège de LUDRES fait l'objet actuellement, d'une étude menée par l'Inspecteur d'Académie en résidence à NANCY et qui doit permettre de réorienter vers un enseignement technique un établissement de premier cycle du secteur Sud de NANCY. Je pense que cette étude sera diligentée dans un délai très court, et je pourrai à son achèvement répondre à la question que vous me posez.

Je vous rappelle que pour 12 522 places existant en premier cycle dans le secteur de NANCY, 11 130 élèves ont été scolarisés durant l'année 1980-1981, et les prévisions 89-90 ne s'élèvent qu'à 12 120. Une observation a néanmoins été ajoutée au niveau de la carte scolaire horizon 90 arrêtée par mes soins :

"Malgré l'excédent des capacités d'accueil, la construction d'un collège de 600 places à LUDRES se justifierait pour répondre aux besoins qualitatifs de la banlieue sud de NANCY. Elle entraînerait entre autres conséquences la redéfinition des secteurs de recrutement de l'ensemble des établissements de l'Agglomération nancéienne".

C'est dans le cadre de cette observation que l'Inspecteur d'Académie a été invité à élaborer le projet qu'il doit me proposer."

Monsieur MEJEAN prend la parole pour soumettre à l'Assemblée municipale les arguments qui pourraient être opposés à la lettre de Monsieur le Recteur, en 8 points :

1/ Sur le secteur Sud de NANCY, il n'existe pas de places disponibles. Pour s'en convaincre, se reporter au tableau ci-joint sur lequel sont reportés les capacités des locaux au 22 Septembre 1981 et les effectifs à la rentrée 1982-1983.

2/ Par contre, sur le secteur Sud, il existe un lycée (J. Callot à VANDOEUVRE) qui, avec 600 places de capacité d'accueil, ne peut recevoir l'ensemble des élèves susceptibles de le fréquenter. Si une désaffectation de collège devait intervenir, cela serait en faveur du lycée J. Callot et non de la construction d'un L.E.P.

3/ L'étude d'une carte scolaire de NANCY a été annoncée en Octobre par le Recteur : comment oser annoncer que "l'étude sera diligentée dans un délai court" alors que 6 mois sont passés

Le document administratif de révision de la carte scolaire horizon 1990 a été officiellement publié en Juin 1982 : les collèges travaillant en sous effectifs sont connus. Ils le sont sur la base des effectifs 1980-1981 :

- La Fontaine à LAXOU	(340/510)
- R. Nicklès à DOMMARTEMONT	(472/765)
- V. Prouvé à LAXOU	(330/450)
- P. Verlaine à MALZEVILLE	(519/765)
- J. Lamour à NANCY	(360/450)
- Cl. le Lorrain à NANCY	(366/672)
- PULNOY	(471/600)
- G. Chepfer à VILLERS	(622/765)

4/ Le Recteur rappelle les chiffres du secteur de NANCY. Il est à noter que la sectorisation à NANCY est tout-à-fait originale puisque, contrairement à ce qui se passe à METZ, une globalisation est réalisée, regroupant tous les établissements du S.I.S. de NANCY ; à METZ, la sectorisation est beaucoup plus fine puisque cette ville est découpée en 9 secteurs dont le plus fourni est celui de METZ DORNES MOULINS avec 4130 places.

5/ Le Recteur donne les chiffres de la rentrée scolaire 1980-1981 (11 130) alors qu'il est en possession des effectifs 1981-1982 et 1982-1983. Le fait que ces effectifs soient en hausse doit gêner !

6/ Le chiffre prévision 1989-1990 (12 120) avait été trouvé trop bas par les Conseillers Généraux lors de la session du 19 Octobre 1981 lorsqu'ils avaient été amenés à donner leur avis sur le document administratif de révision de la carte scolaire de base horizon 1990.

7/ Dans quel secteur faut-il classer LUDRES ? NANCY ? NEUVES-MAISONS ? Dans ces deux secteurs des enfants sont très officiellement scolarisés !

8/ Si l'on fait une étude géographique sereine, LUDRES est au centre d'un dispositif en C.E.S. complètement saturés (cf tableau ci-dessous)

Mille places manquent dans ce dispositif. C'est en grande partie le C.E.S. de LUDRES. Comment oser écrire "besoins qualitatifs" !

Collèges	Capacité des	Effectifs	Effectifs
	locaux au 22/09/81	80-81	82-83
BAYON	480	583	564
DOMBASLE (Embanie)	450	476	488
DOMBASLE (Farenc)	480	547	547
JARVILLE (Montaigu)	450	490	490
JARVILLE (Camus)	765	605	711
NANCY (L. Armand)	510	492	529
NEUVES-MAISONS (Callot)	765	691	796
NEUVES-MAISONS (J. Ferry)	450	395	560
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	400	512	541
VANDOEUVRE (Montplaisir)	450	465	490
VANDOEUVRE (Callot)	510	609	700
VANDOEUVRE (Haut de Penoy)	765	718	859
VEZELISE	300	379	425
	6775	6962	7700

Monsieur MEJEAN propose que soit organisée une réunion commune du Conseil Municipal et de l'Assemblée du Syndicat Intercommunale Scolaire, à laquelle seraient invitées les hommes politiques concernés ainsi que les autorités administratives. Il suggère en outre que le Conseil Municipal baptise dès à présent cet établissement, afin de marquer symboliquement son attachement à cette réalisation

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a déjà envisagé une réunion avec le S.I.S. dès que celui-ci serait reformé, pour préparer le projet de construction du C.E.S. Il ajoute que ce problème ne se situe pas au niveau du S.I.S., ni du District de l'Agglomération Nancéienne, mais dépend du Recteur.

Il demande au Conseil Municipal de réitérer avec force sa dernière délibération et de s'associer aux arguments avancés par Monsieur MEJEAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvelle sa demande du Ministère de l'Education Nationale de décider rapidement la construction du Collège de LUDRES, dont la compétence incombe toujours à l'Etat.

- demande à Monsieur le Recteur d'Académie de prendre la décision de financer cette opération dans les délais les plus brefs et attire une nouvelle fois son attention sur le fait que la nécessité d'un Collège à LUDRES correspond réellement à des besoins quantitatifs et non seulement qualitatifs ainsi que le démontrent les 8 points exposés ci-dessus.